



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

N/REF : 2009-62 SR/CB

Copie : Patrick Olivier et Anne De La Foye

Paris, le 1^{er} avril 2009

Madame Annie PODEUR
Directrice de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins
Présidente du Conseil de
l'hospitalisation
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Madame la Présidente,

Vous avez saisi notre Fédération pour avis sur un projet d'arrêté fixant la marge applicable aux médicaments inscrits sur la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique lorsqu'ils sont vendus au public par les pharmacies à usage intérieur et je vous en remercie.

Si le principe d'une marge forfaitaire est parfaitement logique eu égard à l'acte de dispensation pharmaceutique, sa mise en œuvre a été motivée dans le considérant de l'arrêté du 18 septembre 2006 comme « susceptible de garantir la prise en compte des coûts induits par la gestion » des médicaments en question. Le montant définitif de la marge forfaitaire devrait donc tenir compte de ces deux aspects.

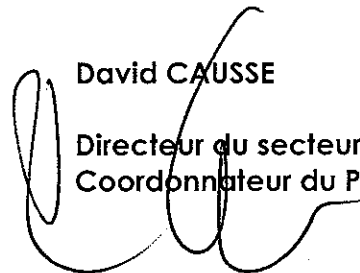
Or, non seulement, le montant définitif projeté n'augmente pas (arrêté du 18 septembre 2006 fixant la marge forfaitaire à 28 € prorogé 3 fois), mais sa diminution est même programmée dès la fin du mois d'avril 2009.

Le montant de 28 € était déjà insuffisant, et je vous rappelle que lors de la précédente concertation sur cette question, notre Fédération s'était déjà prononcée défavorablement et avait même proposé « le retour aux modalités antérieures de fixation des marges de rétrocession » (courrier FEHAP du 17 juillet 2007).

Aujourd'hui, le nouveau projet d'arrêté fixe une diminution progressive de 28 € à 26 € puis 22 € sans aucune motivation. Et devant les contraintes imposées par l'inspection en pharmacie sur la délivrance des médicaments hospitaliers aux patients, et sachant que les charges des établissements de santé ne diminuent pas actuellement; il est à craindre que les établissements n'ayant qu'une faible activité de rétrocession souhaitent cesser celle-ci. La réduction projetée de la marge de

rétrocession n'encouragera pas ces établissements à continuer le service rendu aux patients. C'est pourquoi, la FEHAP se prononce défavorablement sur ce projet.

Espérant que nos demandes soient entendues, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments respectueux.



David CAUSSE
Directeur du secteur sanitaire
Coordonnateur du Pôle santé social